

EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon

N° 60 CA

Conseil d'administration de l'école supérieure d'art et de design Toulon Provence Méditerranée

SÉANCE DU VENDREDI 19 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES 19		
Présents	Représentés	Absents
12	3	4
OBJET DE LA DÉLIBÉRATION		
N° 19/06/26 - 04		
BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025		

L'an deux mille vingt-six et le 19 juin à 10h00.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent ISNARD.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Yann Tainguy, Raphaël Dupouy, Laurent Isnard, Laurence Masson-Dubroc, Stéphanie Slimani, Rémy Levraud, Olivier Millagou, Ian Simms.

ÉTAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)

Claire Rannou remplacée par Dalia Messara
Josée Massi remplacée par Pierre Bonnefoy
Jean Sébastien VIALATTE remplacé par Marie-Hélène Charles
Fabien Sorrentino remplacé par Laure Lavalette

ÉTAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

Léopold Trouillas représenté par Laurence Masson-Dubroc
Véronique Lenoir représentée par Yann Tainguy
Hélène Arnaud-Bill représentée par Laurent Isnard

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Simon Babre, Pierre Pelletier, Thomas Dieulle, Enora Mignonneau

**EPCC « Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

Conseil d'administration de l'école supérieure d'art et de design Toulon Provence Méditerranée

SEANCE DU VENDREDI 19 JUIN 2026

N° D'ORDRE : 19/06/26 - 04

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le Président :

Le Compte Financier Unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. Celui-ci a été mis en place pour favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, et aboutir à une confection entièrement dématérialisée.

Le vote de l'organe délibérant sur le Compte financier Unique doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Celui-ci est un document commun à l'ordonnateur et au comptable.

Les services de l'ÉSADTPM, dans le cadre de sa récente autonomisation financière et comptable ont effectué celui-ci en lien avec Monsieur Le Trésorier Public et avec le soutien des services financiers de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour ce premier exercice. Celui-ci reprend, dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que l'ensemble des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer.

Cette année des annexes obligatoires sont jointes de manière dématérialisée sur les effectifs ainsi que sur la transition écologique.

Après avoir entendu le rapport de la Direction, le CFU est soumis à approbation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU la loi de finances pour 2024 et notamment son article 205,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Var n°G2S du 13 décembre 2010, portant création de l'établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée n°10/12/263 du 18 décembre 2010, portant création de l'établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée,

VU le Compte Financier Unique portant sur l'exercice 2025 établi par Monsieur le Trésorier Public et les services financiers de l'ESADTPM en lien avec les services financiers de TPM annexé à la présente délibération,

Après s'être assuré qu'il a été repris dans ses écritures :

- Le montant de tous les titres de recettes émis,
- Le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- L'ensemble des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer.

Statuant d'une part sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant également sur l'exécution du budget principal en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

DE DECLARER que le CFU du budget principal de l'EPCC École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée, dressé pour l'exercice 2025, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

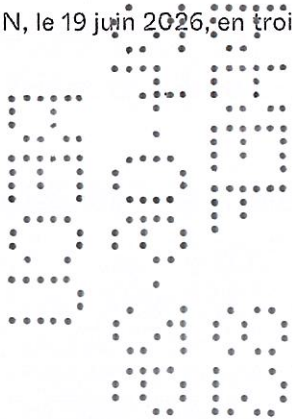
Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Fait à TOULON, le 19 juin 2026, en trois exemplaires.



Laurent ISNARD

Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle École
Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée